

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-730/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain de 2.5 ha sise dans la zone de Haramous SUD.

n° 2015-730/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
19 novembre 2015

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2015

Date du numéro
30 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux une parcelle de terrain à la Société Sahara Global Real Estate Development Ltd, d'une superficie de 2.5 ha sise dans la zone de Haramous Sud.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un projet immobilier, le coût par mètre carré est 21 000 FD soit un montant global de : 525 000 000 FD (Cinq cent vingt cinq millions francs Djibouti).

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministre du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Représentant la Société Sahara Global Real Estate Development Ltd.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré à la charge et la diligence du concessionnaire.

Article 5

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué part ut où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH